

CHARTRE D'ACCUEIL

**STAGE CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE
REALISE AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL-
ou EN MAISON D'ASSISTANT MATERNEL (MAM)**

OBJECTIFS DE LA CHARTRE :

Élaborée en partenariat avec les organismes de formation et les organisations représentant les assistants maternels, cette charte a pour objectifs d'

- Offrir au stagiaire un stage de qualité et professionnalisant
- Accompagner l'assistant maternel dans sa démarche et son rôle de maître de stage.
- Harmoniser les pratiques sur l'ensemble du département.

OBJECTIFS DU STAGE (arrêté du 22 février 2017) :

- Appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et leurs usagers,
- Apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel,
- S'insérer dans une équipe de professionnels,
- Mettre en œuvre ou acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).

ENGAGEMENT DU SERVICE PMI :

- Valider la pertinence du projet d'accueil de stagiaire, sur sollicitation de l'organisme de formation/lycée professionnel ou de l'assistant maternel.
- Informer l'organisme de formation/lycée professionnel de toute modification réglementaire relative à l'agrément des assistants maternels pouvant avoir une incidence sur l'accueil de stagiaire.
- Définir des professionnels référents de la formation sur les territoires pour les accueils de stagiaires.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE FORMATION/LYCEE PROFESSIONNEL :

- Vérifier que l'assistant maternel répond aux critères définis par le référentiel CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017) lui permettant d'être tuteur de stage et se rapprocher du service thématique PMI en cas d'interrogation.
- S'assurer de la demande, pour les stagiaires majeurs, de l'extrait de casier judiciaire n°3
- S'engager à ce que l'état de santé et les vaccinations du stagiaire soient compatibles avec un travail au contact des enfants (cf. calendrier vaccinal en vigueur).
- S'assurer auprès de l'assistant maternel que son contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle couvre bien l'accueil d'un stagiaire.
- Amorcer un travail sur les objectifs, réalisé entre le stagiaire et l'assistant maternel, validé par le formateur.
- Organiser des stages auprès d'un assistant maternel d'une durée comprise entre 4 semaines et 8 semaines maximum. Les stages d'une durée de 4 semaines maximum sont à privilégier.

- Établir une convention de stage, s'assurer de l'adhésion de chacun des parents employeurs par la signature d'une annexe à la convention.
- Rencontrer l'assistant maternel (en particulier dans le cadre d'un premier accueil)
- Organiser le bilan du stage entre l'assistant maternel et le stagiaire.
- À l'issue de chaque année de formation, transmettre au service PMI la liste des AM ayant accueilli des stagiaires. Pour les situations nécessitant des remarques particulières, l'organisme de formation transmet les éléments d'information à l'assistant maternel et au service PMI.

ENGAGEMENT DE L'ASSISTANT MATERNEL :

- Répondre aux critères permettant d'être tuteur de stage :
 - Être agréé par le Département, avoir suivi la formation en vigueur et assurer l'accueil effectif d'enfant depuis au moins 5 ans.
 - Avoir validé l'EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22 novembre 2007) **ou** détenir les unités U1 et U3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance **ou** être titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture **ou** d'un diplôme de niveau V dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP conformément au décret 2019-14 du 8 janvier 2019.
 - Avoir validé la formation selon les modalités en vigueur.
- S'assurer que son assurance responsabilité civile professionnelle prend en compte l'accueil d'un stagiaire (majeur ou mineur) à son domicile pendant les temps d'activité.
- S'adresser à l'unité agrément de son secteur, pour échanger sur son projet.
- Recueillir, avant l'accueil d'un stagiaire, l'autorisation de chaque parent employeur.
- Prendre connaissance des termes de la convention, la signer et faire signer « l'annexe » par chaque parent employeur.
- Ne pas confier d'enfant au stagiaire en dehors de sa présence.
- Organiser son planning pour offrir une meilleure qualité de stage en permettant au stagiaire de conduire :
 - Des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la sociabilisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage.
 - Des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective.
 - Des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.
- Respecter son devoir de discrétion au regard de l'enfant et de sa famille.
- Assumer sa responsabilité et garantir son rôle d'encadrant de stage.
- Limiter l'accueil d'un stagiaire à deux périodes par an afin de respecter la sécurité affective des enfants accueillis.

S'ajoute pour l'assistant maternel « maître de stage » en MAM :

- Être obligatoirement présent sur les temps de stage.
- Faire signer une annexe de la convention de stage à tous les parents employeurs de la MAM.
- Accueillir un seul stagiaire sur une même période au sein de la MAM.

Dans tous les cas, l'assistant maternel y compris lors de l'accueil d'un stagiaire reste le seul responsable des enfants qui lui sont confiés.

ENGAGEMENT DU STAGIAIRE :

- Fournir à l'organisme de formation une attestation médicale mentionnant qu'il satisfait aux conditions de vaccinations. Pour les stagiaires majeurs fournir l'extrait de casier judiciaire N° 3.
- Respecter les objectifs définis par la convention de stage.
- S'engager à ne divulguer aucune information sur les enfants, leurs parents ni porter de jugement sur ces derniers.
- Respecter les jours et horaires du stage.
- Se présenter dans une tenue adaptée pour répondre aux besoins des enfants.